

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-**

---:---:---:---:---:---:---:---

Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Vanessa RABAUD, Marie Line BRUNET, Valérie VITHE, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Joël MARQUES, Yves LE POEC, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,

Absents excusés : Jean-Paul ALRAN, Thierry VIEULES, Patrick DAURELLE, Olivier JUMEZ,

Ont donné procuration : Jean-Paul ALRAN à Serge CAPGRAS, Patrick DAURELLE à Marie-José ESCANEZ, Olivier JUMEZ à Sandrine SANDRAL,

Monsieur Serge CAPGRAS a été désigné secrétaire de séance.

---:---:---:---:---:---:---:---

Membres en exercice : 29. Membres présents : 26. Nombre de votes : 29.

-Date de la convocation : 22/03/2024 - date d'affichage : 22/03/2024.

---:---:---:---:---:---:---:---

Délibération n° 2024/38

Objet: Création d'un poste d'adjoint technique et modification du tableau des effectifs.

Le Président explique que Monsieur Pascal SOULIÉ assure depuis septembre 2020, de manière continue, la fonction d'adjoint technique polyvalent en remplacement de différents agents titulaires momentanément indisponibles.

Le Président indique que pour faire face à une charge de travail conséquente, il est nécessaire de renforcer l'équipe des services techniques pour assurer la continuité du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, les missions réalisées pour le compte des communes et les missions à réaliser pour les besoins de la Communauté de Communes. Il ajoute qu'un agent technique de la Communauté de Communes quittera ses fonctions d'ici la fin du mois de juin 2024.

Aussi, les besoins du service nécessitent la création d'un poste d'agent technique polyvalent pour contribuer à l'ensemble des missions à réaliser par les services techniques. Monsieur Pascal SOULIÉ ayant donné entière satisfaction dans la réalisation de ses missions, le Président propose de créer une poste d'adjoint technique à temps complet et de procéder à la nomination sur ce poste de Monsieur Pascal SOULIÉ à effet du 1^{er} mai 2024.

Le Conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n° 2023/69 du 29 juin 2023 adoptant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,
- Vu le budget de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,
- Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 081-200034031-20240404-04042024_38-DE

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à effet du 1^{er} mai 2024, un poste d'adjoint technique à temps complet,

ADOPTE le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes des monts d'Alban et du Villefranchois tel que indiqué ci-dessous, prenant en compte la modification de ce jour :

Filière administrative :

Catégorie	Grade	Temps complet / Temps non complet	Nombre de postes	Dont non titulaire
A	Attaché principal	TC	1	-
A	Attaché	TC	2	2
A	Secrétaire de Mairie	TNC	1	-
B	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	1	-
B	Rédacteur	TC	3	2
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TC	2	-
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TNC	1	-
C	Adjoint administratif	TC	4	2

Filière technique :

Catégorie	Grade	Temps complet / Temps non complet	Nombre de postes	Dont non titulaire
A	Ingénieur principal	TC	2	-
A	Ingénieur	TC	4	4
B	Technicien	TNC	1	1
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	1	-
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	6	-
C	Adjoint technique	TC	4	-
C	Adjoint technique	TNC	2	1

Filière culturelle :

Catégorie	Grade	Temps complet / Temps non complet	Nombre de postes	Dont non titulaire
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe du patrimoine et des bibliothèques	TC	1	-

Filière médico-sociale :

Catégorie	Grade	Temps complet / Temps non complet	Nombre de postes	Dont non titulaire
A	Educateur de jeunes enfants	TNC	2	1

Filière animation :

Catégorie	Grade	Temps complet / Temps non complet	Nombre de postes	Dont non titulaire
B	Animateur territorial	TNC	1	1
C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	TC	1	-
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TNC	1	-
C	Adjoint d'animation	TNC	9	7

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 081-200034031-20240404-04042024_38-DE



AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes individuels (arrêtés, contrats et avenants) correspondants aux décisions prises.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

Le Secrétaire de séance
Serge CAPGRAS

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefrancois.fr le 5 avril 2024.